



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

BUREAU(X) D'ETUDES
DU DISPOSITIF « DIAG DECARBON'ACTION »

BPIFRANCE PARTICIPATIONS

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

BUREAU(X) D'ETUDES

DU DISPOSITIF « DIAG DECARBON'ACTION »

BPIFRANCE PARTICIPATIONS

1) Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

Bpifrance et l'ADEME collaborent afin de concevoir et déployer des produits d'accompagnement permettant d'accélérer la transformation écologique des entreprises françaises, en particulier des PME et ETI. Dans le cadre de la transition bas carbone, Bpifrance se positionne en tant que banque du climat. Il s'agit d'accompagner financièrement, stratégiquement et opérationnellement les entreprises à entamer leur transition énergétique et écologique.

L'étude du Lab Bpifrance « Les dirigeants de PME-ETI face à l'urgence climatique » de juillet 2020, démontre que 80% des dirigeants ont conscience de la situation environnementale qui appelle à une réaction d'urgence mais qu'ils se sentent souvent démunis face à celle-ci.

Par ailleurs, la pression réglementaire s'accroît, exigeant des partenaires financiers qu'ils soient transparents sur leurs données ESG. Plus largement, il est de plus en plus souvent demandé aux entreprises de fournir des informations relatives à leurs émissions de GES et des engagements à les réduire.

Dans ce contexte, le bilan GES représente un bon outil pour évaluer l'empreinte carbone des entreprises, élaborer un plan d'actions de réduction et in fine, garantir la pérennité de l'entreprise dans un monde contraint 2°.

En partenariat avec l'ADEME et l'Association Bilan Carbone, Bpifrance a lancé le Diag Décarbon'action en octobre 2021. Il s'agit d'accompagner les entreprises dans la réalisation d'un Bilan GES (reporting et plan d'actions) et dans l'accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions et à la valorisation de la démarche de transition auprès des parties prenantes de l'entreprise.

Les diagnostics seront réalisés par des experts issus de bureaux d'études et de cabinets de conseil référencés et mandatés par Bpifrance, étant certifié d'une méthode de comptabilité carbone conforme à l'ISO 14064 -1 et ayant comme expertise la réalisation de bilans GES complet.

Afin de garantir l'expertise technique de la mission, Bpifrance et l'ADEME collaborent avec l'Association pour la transition Bas Carbone (ABC), qui apporte son soutien à Bpifrance pour l'animation de la communauté d'experts référencés sur ce dispositif ainsi que pour la capitalisation et la diffusion des connaissances issues des diagnostics.

Bpifrance souhaite contextualiser et définir par le présent cahier des charges les conditions de sélection des experts qui seront chargés de la réalisation des diagnostics.

2) Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Bpifrance a déjà accompagné plus de 400 entreprises à travers ce dispositif et ambitionne d'assurer 400 diag décarbon'action par an sur la période 2023-2025. Afin de répondre à la demande des entreprises, Bpifrance souhaite par le présent appel à manifestation d'intérêt identifier et référencer des experts issus de bureaux d'études ou cabinets de conseil capable(s) d'accompagner les entreprises sur tout le territoire français.

Le Diag Décarbon'action consiste en une démarche de conseil réalisée par un bureau d'études ou cabinet de conseil pour sensibiliser aux enjeux énergie et climat les équipes internes, mesurer les émissions de GES (directes et indirectes significatives), coconstruire le plan d'actions avec les salariés de l'entreprise et accompagner à la mise en œuvre des premières actions et valoriser la transition auprès de toutes les parties prenantes de l'entreprise.

Les experts référencés dans le cadre du dispositif Diag Décarbon'action seront habilités par Bpifrance pendant toute la durée de fonctionnement du dispositif, sous réserve du respect du niveau de qualité attendu par Bpifrance, et deviendront des partenaires privilégiés des entreprises accompagnées par Bpifrance dans leur transition écologique.

3) Description du dispositif « Diag Décarbon'action »

a) Entreprises éligibles

Les entreprises éligibles au Diag Décarbon'action sont les entreprises françaises de moins de 500 salariés et de plus d'un an d'existence ; n'ayant jamais réalisé de bilan GES ; à jour de leurs obligations fiscales et sociales et respectant la politique de Bpifrance en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les entreprises en difficulté financière au sens de la réglementation européenne ne pourront pas bénéficier du tarif subventionné.

b) Inscription et contractualisation

Une entreprise souhaitant bénéficier d'un Diag Décarbon'action se rend sur le site *Bpifrance en Ligne* (<https://bel.bpifrance.fr/>) pour prise de renseignements et inscription au dispositif, ou contacte son chargé d'affaires Bpifrance qui lui présente le dispositif et évalue l'intérêt pour l'entreprise à s'y inscrire.

En fonction de la demande de l'entreprise (zone géographique, activités, date de démarrage souhaitée), Bpifrance identifie un expert capable de réaliser le Diag Décarbon'action, valide sa disponibilité et sa volonté à prendre en charge le diagnostic et adresse un contrat tripartite encadrant la réalisation de celui-ci à l'expert et à l'entreprise bénéficiaire.

c) Objectif et Périmètre

Le Diag Décarbon'action a pour objectif de fournir à l'entreprise les éléments utiles qui lui permettront d'établir une feuille de route pour réduire ses émissions de GES directes et indirectes significatives.

Sur le périmètre global de l'entreprise, le diagnostic consiste à identifier et définir grâce à la réalisation d'un bilan GES complet, les postes émetteurs et les pistes d'actions de réduction envisageables.

d) Exécution de la mission

L'expert mandaté devra appliquer la méthodologie proposée par Bpifrance et l'ADEME, utiliser les modèles de livrable fournis et respecter les processus de gestion mis en place dans le cadre du dispositif.

Par ailleurs, l'expert s'engage à réaliser le diagnostic en toute objectivité, transparence et impartialité, sans tenir compte d'autres intérêts commerciaux.

Le projet durera 12 jours au total et se déroulera sur une période de 6 à 8 mois.

Les principales étapes de l'exécution de l'accompagnement sont les suivantes :

- Cadrage et organisation du projet
- Collecte des données
- Calcul de l'impact carbone
- Co-construction du plan de transition
- Valorisation pour la mise en œuvre de la transition de l'entreprise

Etape 1 : Cadrage et organisation du projet

Dès réception de la commande, l'expert prend contact avec l'entreprise pour initier l'accompagnement et organiser un premier échange, généralement sous format visio-conférence.

Cette étape permet également de vérifier que la prestation répond aux besoins de l'entreprise et qu'elle se déroule sans incompréhension ou inadéquation majeure. De ce fait, elle se déroule avec un représentant de la Direction de l'entreprise.

Lors de cette étape, l'expert identifie les données à collecter et les collecteurs principaux et planifie les principales étapes de la prestation dont la journée de visite sur site.

L'expert devra ensuite organiser une réunion de lancement avec l'équipe de direction. Cette réunion se composera d'un atelier de sensibilisation, d'une présentation de la démarche, du partage des objectifs du projet, de l'explication du processus de collecte des données, de la confirmation du planning et de l'atelier sur la chaîne de valeur pour affiner le périmètre.

Ces trois temps ont pour but de sensibiliser le comité de direction et les interlocuteurs clés au dérèglement climatique, à la baisse des GES et aux enjeux pour les entreprises, de cadrer le projet, ainsi que fixer les objectifs du projet en lien avec la stratégie de développement durable et le positionnement de la marque. Il s'agit aussi de déterminer le périmètre opérationnel et organisationnel en conformité au bilan GES, notamment sur l'identification des émissions indirectes significatives, d'identifier les contributeurs du projet, internes et externes à l'entreprise et présenter et adapter si nécessaire le fichier de collecte de données.

Plusieurs documents sont attendus lors de cette phase :

- Document de sensibilisation aux enjeux pour l'entreprise du dérèglement climatique
- Document PowerPoint présentant les objectifs du projet, le périmètre, la collecte des données, le planning, l'équipe, etc.
- Fichier Excel facilitant la collecte de données

Etape 2 : Collecte des données

Cette étape consiste à collecter des données par les contributeurs, aider à constituer des questionnaires de collecte de données et assister l'entreprise dans la collecte par email/téléphone et répondre aux questions des différents contributeurs (point de suivi toutes les semaines). Certaines données sont difficiles à collecter et ont peu d'intérêt pour calculer les émissions, il ne sera donc pas nécessaire de s'y attarder. Pour les données intéressantes mais indisponibles, il faudra poser des hypothèses.

Cette étape devra être en adéquation avec la norme ISO 14064 – 1 : 2018.

Etape 3 : Calcul de l'impact carbone

Cette étape consiste à traiter les données collectées (enrichissements, calculs intermédiaires, affinage des hypothèses), rechercher des facteurs d'émissions reflétant au mieux l'activité de l'entreprise et calculer les émissions de GES directes et indirectes significatives.

Plusieurs outils peuvent être utilisés à cette fin (liste non exhaustive) : tableur Bilan Carbone V8®, base de données Ecoinvent, Base Carbone®, Modèle LOCAL FOOTPRINT®, recherche de facteurs d'émissions spécifiques à l'activité de l'entreprise si nécessaire...

Une première réunion de présentation des résultats du bilan devra être organisée avec le comité de Direction à la suite de cette étape.

Etape 4 : Co-construction du plan de transition

Cette étape vise à coconstruire et proposer des scénarios ambitieux sur la base des postes émetteurs les plus importants, de l'ambition stratégique de l'entreprise et des résultats du bilan. Elle a pour but de traduire les scénarios pertinents en réductions d'émissions de GES, à coconstruire un plan d'actions pour atteindre ces objectifs et si disponible, alimenter les réflexions via des benchmarks.

Cette étape prend la forme d'ateliers de co-construction des scénarios pour présenter les résultats du bilan aux participants, présenter les benchmarks si disponibles, les dispositifs ainsi que les moyens et ressources mobilisables auprès de Bpifrance, l'ADEME, ou autres organismes pour mettre en œuvre les actions. Le plan de transition permet d'identifier les initiatives de réduction des émissions par l'expert et l'entreprise selon plusieurs critères comme la pertinence, la faisabilité, l'impact carbone, le coût de la mise en œuvre, les délais ou encore l'impact client. Le but est alors de sélectionner et prioriser les initiatives retenues.

Les ateliers peuvent être organisés par thème (ex : mobilité, fournisseurs...), par principaux postes d'émission par exemple.

Le plan de transition est par la suite formalisé avec la désignation et l'identification d'un responsable, de jalons, de risques ainsi que de moyens humains et financiers. Après finalisation, il est présenté et validé par le comité de direction.

Etape 5 : valorisation pour la mise en œuvre de la transition de l'entreprise

L'objectif de cette étape est de valoriser ce qui a été fait (résultats) et les actions envisagées auprès des parties prenantes pour les engager dans la mise en œuvre du plan de transition (salariés, fournisseurs, clients, candidats, partenaires publics, partenaires financiers). Il faudra fournir à l'entreprise les livrables communicants et engageants pour présenter le plan de transition.

Dès le début de la mission un kit de communication sera remis à l'entreprise afin de l'aider à définir la stratégie de communication (interne et externe) à adopter et valoriser la démarche engagée notamment sur les réseaux sociaux.

De façon optionnelle, il est possible dans cette phase de faire une recommandation sur le plan de communication, faire une mise à jour du document de stratégie notamment pour la stratégie RSE, d'accompagner la mise en place d'une gouvernance climat et de mettre à disposition une boîte à outil

de communication (infographies, charte climat, etc.) ou organiser une session de sensibilisation des parties prenantes les plus pertinentes.

e) Livrables attendus

Les livrables du diag Décarbon'action doivent comprendre des éléments utiles d'une part à l'entreprise pour capitaliser les enseignements du projet et poursuivre dans la mise en œuvre de la démarche de réduction de son empreinte carbone, et d'autre part à l'ADEME et Bpifrance pour capitaliser et valoriser la démarche.

Il est attendu :

- Le bilan GES publié sur le site de l'ADEME
- Le fichier de collecte des données et de calcul du bilan GES permettant de visualiser les hypothèses et de les mettre à jour en autonomie par le client
- Le rapport de restitution contenant l'analyse du bilan GES, le plan d'actions de réduction des émissions de GES et les éléments pour la mise en transition – un modèle type sera fourni.
- Les outils de conduite du changement et de mise en œuvre / valorisation des actions :
 - Livrables obligatoires : un kit de communication à destination de l'interne et de l'externe contenant notamment une synthèse communicante résumant les principaux apprentissages de la mission (bilan GES, plan d'actions) – un modèle type sera fourni.
 - En fonction des besoins de l'entreprise : mise en place d'une gouvernance climat / RSE, rédaction d'éléments de langage détaillés à destination des parties prenantes, aide à l'identification et à l'obtention de financements pour la mise en place de certaines actions (ex : écoconception), chiffrage détaillé du plan d'actions, benchmarks, mise à jour de la stratégie y compris stratégie RSE, réunion d'échanges avec les fournisseurs ou clients, etc.

Les livrables seront systématiquement transmis en fin de prestation par l'expert à Bpifrance et à l'entreprise simultanément afin de préparer les accompagnements dans les étapes suivantes du projet de réduction des émissions de GES.

f) Formation et outillage des intervenants

Les intervenants s'engagent à suivre la formation proposée par Bpifrance dans le cadre du déploiement des Diag Décarbon'action.

Cette formation vise à bâtir un socle méthodologique commun pour l'exécution des accompagnements et à homogénéiser les résultats obtenus. Elle est l'occasion de découvrir la boîte à outils dont les intervenants disposeront après la formation (modèles de livrable notamment). Elle permet également de mieux comprendre le contexte d'intervention, l'écosystème Bpifrance et de ses partenaires, et les processus de gestion. Enfin, elle informera les experts retenus des dispositifs d'aide proposés par l'ADEME et complémentaires à ce diagnostic.

Cette formation, d'une durée de deux heures, est gratuite et réalisée à distance. Les intervenants pressentis devront bloquer la date de formation dès communication de celle-ci.

Les experts intervenant sur un Diag Décarbon'action devront impérativement avoir suivi la formation.

Les candidats retenus bénéficieront également de l'animation collective existante : un espace d'échanges, des webinaires thématiques, des réunions et journées de partage d'expérience.

g) Financement du dispositif

Le coût d'un Diag Décarbon'action est de 10 000€ HT (soit 12 000€ TTC) pour 12 jours de conseil, frais de déplacement inclus. Les entreprises éligibles bénéficieront d'une aide de l'ADEME à hauteur de :

- 60% pour les entreprises de moins de 250 salariés avec un reste à charge de 4 000€ HT pour l'entreprise
- 40% pour les entreprises entre 250 et 500 salariés avec un reste à charge de 6 000€ HT pour l'entreprise

h) Modalités de règlement des diagnostics

Une fois le contrat signé, le bureau d'études émet :

- Une facture de 40% à l'entreprise si elle est une PME au sens de la réglementation européenne de moins de 250 salariés
- Une facture de 60% à l'entreprise si elle a un effectif compris entre 250 et 500 salariés

Après la restitution des livrables, le bureau d'études envoie la facture du montant du solde de la prestation à l'entreprise :

- Une facture de 60% à l'entreprise si elle est une PME au sens de la réglementation européenne de moins de 250 salariés
- Une facture de 40% à l'entreprise si elle a un effectif compris entre 250 et 500 salariés

Le versement de l'aide à l'entreprise est alors entrepris par Bpifrance dès réception des pièces justificatives (factures et preuves de règlement) sous un délai de 15 jours.

i) Contrôle qualité et reporting

Bpifrance met en place un processus de contrôle qualité alliant des contrôles continus et des contrôles aléatoires sur la qualité des accompagnements réalisés dans les entreprises accompagnées. Ainsi des questionnaires de satisfaction sont administrés aux entreprises à la suite de la restitution de la mission, afin de permettre l'amélioration continue de l'offre. Bpifrance pourra également assister à certaines réunions clefs des accompagnements (réunion de lancement, visite de site, restitution).

Par ailleurs, les candidats retenus s'engagent à assurer un reporting auprès de Bpifrance via un questionnaire transmis sur l'avancement des missions dont ils ont la charge et leurs principaux résultats. Il permettra notamment à Bpifrance et à l'ADEME de capitaliser sur le résultat des diagnostics en termes d'impacts environnementaux et de solutions envisagées.

Les candidats retenus sont donc susceptibles d'être concernés par ces deux points et devront se conformer aux demandes de Bpifrance dans ce cadre.

j) Lieu principal d'exécution du diagnostic

Le diagnostic devra être réalisé au sein des entreprises souhaitant bénéficier d'un diagnostic et dans les locaux des bureaux d'études ou cabinets de conseil référencés.

k) Délai d'exécution des diagnostics

A partir de la date de signature du contrat, l'exécution de la mission doit être réalisée sous 8 mois maximum.

4) Caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt

a) Durée et conditions de référencement des bureaux d'étude

La durée de référencement des candidats retenus est égale à la durée de fonctionnement du dispositif Diag Décarbon'action (pas de date de fin prévue à date).

L'expert ou bureau d'études peut à tout moment renoncer à son habilitation. Un délai de prévenance de 3 mois avant fin effective de son habilitation est demandé.

Bpifrance se réserve le droit de dénoncer l'habilitation à tout moment en cas de non-respect des engagements du présent cahier des charges, ou si l'expert ne respecte pas les critères de qualité attendus par Bpifrance.

Bpifrance sollicitera les candidat(s) retenu(s) au cours de la durée de validité de l'appel à manifestation d'intérêt pour réaliser les Diag Décarbon'action en fonction de la demande des entreprises accompagnées et sous réserve d'avoir participé à la formation dispensée par Bpifrance. Il n'y a pas d'engagement contractuel à engager un nombre minimum de diagnostics mais le bureau d'études s'engage à répondre aux sollicitations de Bpifrance sous un délai d'une semaine quant à sa prise en charge ou non d'une ou plusieurs missions.

Le bureau d'études doit s'assurer de ne pas dépasser un taux de dépendance vis-à-vis de Bpifrance au-delà de 30% de son chiffre d'affaires annuel. Au-delà de ce seuil, le bureau d'études doit en informer Bpifrance et repasser sous ce seuil dans les 6 mois suivants.

b) Critères de sélection

Le(s) expert(s) issu(s) de bureau(s) d'études ou cabinet(s) de conseil éligible(s) à cet appel à manifestation d'intérêt seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Présentation du bureau d'études ou du cabinet de conseil (avec maximum 10 CV par société)
- Compréhension du contexte, objectif et enjeux du dispositif
- Réalisation d'au moins trois bilans GES exhaustifs (émissions directes et indirectes significatives) en tant que chef de projet
- Références autour de la valorisation des actions de transition bas carbone, ex : formation, communication, intégration de la problématique climatique à la stratégie d'entreprise, etc.
- Certification de maîtrise d'une méthode comptabilité Carbone conforme à l'ISO 14064-1 : 2018 (ex : Bilan Carbone®, Maîtrise de la Méthode, GHG protocol)
- Autres certifications pertinentes en lien avec la prestation (ex : OPQIBI 0605, méthode ACT, etc.)
- Références de missions en PME et petites ETI, toutes prestations confondues
- Couverture géographique
- Expertises sectorielles

c) Critère de recevabilité des candidatures

Les bureaux d'études souhaitant être référencés devront apporter des garanties quant à leur expérience en lien avec la réalisation de diagnostics Décarbon'action, et leur capacité à mobiliser leurs ressources pour la mise en œuvre du dispositif.

Bpifrance en tant que garant du programme d'accompagnement au bilan carbone auprès des entreprises bénéficiaires, se réserve le droit de mener les diligences visant à vérifier la situation administrative des candidats (attestation d'assurance, justificatif d'immatriculation etc).

Le dimensionnement des équipes, la zone géographique couverte, la solidité du partenariat et l'intérêt du projet constitueront des critères particulièrement déterminants pour la recevabilité de la candidature.

d) Contenu des dossiers de candidature

Chaque dossier devra, pour être complet, comporter les éléments suivants :

- **Une présentation de la structure** : année de création, équipe dirigeante, implantation(s), activité(s), effectif, etc.
- **Une présentation des références des experts en lien avec le diag Décarbon'action**, en précisant la date de la mission, le destinataire et une démonstration du candidat à réaliser le projet. Sont en particulier attendus des références en matière de :
 - Références bilans GES et missions d'accompagnement/conduite du changement en PME et petites ETI
 - Références PME et petites ETI quel que soit le sujet
- **Une synthèse de votre compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux du dispositif, ainsi que sa méthodologie de mise en œuvre**
- **Le CV détaillé des intervenants mobilisés** présentant leurs expériences et formations (certification de comptabilité carbone obligatoire)
- **Organisation de l'équipe** : présentation du référent de la structure qui sera le point de contact privilégié de Bpifrance pour la mise en œuvre du dispositif (affectation des missions, participation aux réunions de suivi, etc) et des intervenants avec indication de la zone géographique et des secteurs d'activité d'intervention (rappel : les frais de déplacement ne sont pas remboursés)

1 grille de référencement renseignée selon le modèle fourni (fichier Excel) – 2 onglets à renseigner

Il est demandé aux candidats de bien dimensionner le nombre de personnes dans leur dossier de candidature et de ne joindre que **les CV des intervenants fléchés pour l'accompagnement**. Les candidats retenus seront formés pour réaliser des Diags Décarbon'action et le CV de chacun des intervenants (fonction, qualifications, compétences, expérience, références, zone géographique d'intervention) sera étudié.

Pour faciliter la sélection, les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- Un mémoire technique suivant le modèle proposé dans le présent appel à manifestation d'intérêt (document « A2_AMI-DIAG DECARBONACTION-Mémoire technique - modèle de réponse ») de 10 pages maximums et contenant en annexe les CVs des intervenants
- Un fichier Excel de synthèse de la candidature suivant le modèle proposé dans le présent appel à manifestation d'intérêt (document « A3_AMI-DIAG DECARBONACTION-Grille de référencement »)

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait qu'aucune proposition de collaboration alternative aux informations communiquées dans le présent cahier des charges ne pourra être prise en compte par Bpifrance.

Les candidatures en groupement ne sont pas éligibles. Par ailleurs, aucune sous-traitance ne sera possible.

5) Traitement des données personnelles

Bpifrance et les bureaux d'étude référencés respecteront la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, les stipulations définies par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « Règlement Européen » et toute réglementation subséquente.

Dans le cadre des diagnostics amenés à être réalisés, Bpifrance et les bureaux d'étude référencés appliqueront les dispositions de l'annexe relative au traitement des données à caractère personnel qui leur sera transmise et qui reprend les clauses contractuelles types ainsi que les annexes issues de la décision d'exécution de la commission européenne du 4 juin 2021 relatives aux relations contractuelles entre les responsables du traitement et les sous-traitants « ci-après les clauses contractuelles types »

6) Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Les candidats adresseront leurs candidatures par mail à l'adresse suivante : diagdecarbonaction@bpifrance.fr au plus tard le 25 novembre 2022 avec l'objet suivant « Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt Diag Décarbon'action ».

La langue à utiliser dans le dossier de candidature est le français.

Attention : au-delà de 8Mo, les emails sont susceptibles d'être bloqués par les systèmes Bpifrance.

Les dossiers qui seraient reçus par voie électronique après la date fixée ci-dessus ne seront pas retenus. **Bpifrance prévoit un retour en direction des candidats et experts retenus au 22 décembre 2022.**

Les frais de participations au présent appel à manifestation d'intérêt ne pourront pas faire l'objet d'une prise en charge par Bpifrance Participations.

Pour les candidatures déposées après la première vague de sélection et jusqu'à extinction du référencement :

Durant la période de validité du référencement, les candidats pourront adresser leurs candidatures avec les mêmes modalités que celles de la première vague de sélection sans date butoir. Les candidatures seront analysées par Bpifrance Participation sous réserve de besoins avérés chez les entreprises bénéficiaires du dispositif.

7) Validité des dossiers et confidentialité

Les candidats restent engagés par les éléments transmis dans leur dossier pendant une durée de 45 jours à compter de la date limite de remise de leur dossier. Aucune modification de dossier candidature n'est possible entre la date de dépôt et la date de délibération.

Si plusieurs candidatures sont communiquées au sein d'un même pli ou d'un même fichier, aucune d'entre elles ne sera instruite, elles devront être livrées séparément.